

# NOTE INTERNE

## Changements législatifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

La nouvelle année apporte avec elle son lot de changements.  
Vous trouverez, ci-après, un aperçu de ceux-ci.

### ↳ INDEX :

L'Index passe de 775,17 à 794,54 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce qui entraîne une augmentation de 2,5% des salaires, traitements et pensions.

### ↳ SALAIRES SOCIAUX MINIMUMS :

Les salaires sociaux minimum sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

en € brut – indice 794,54	<u>Salaire Horaire</u>	<u>Salaire Mensuel</u>
<b>Salaire Social Minimum Non Qualifié (Agent de Service...)</b>	11,5525 €	1 998,59 €
<b>Salaire Social Minimum Qualifié (Cuisinier, Gérant, Maître d'Hôtel...)</b>	13,8630 €	2 398,30 €
<b>Salaire Social Minimum Non Qualifié (Agent de Nettoyage – Convention Collective)</b>	11,9674 €	2070,36 €

### ↳ REFORME FISCALE :

Voici quelques-unes des mesures de la réforme fiscale 2017 qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- suppression de l'impôt d'équilibrage budgétaire
- révision du barème d'imposition
- modulation du crédit d'impôt pour salariés (CIS)
- modulation du crédit d'impôt monoparental (CIM)

L'entrée en vigueur des mesures relatives à l'imposition individuelle et à l'imposition des non-résidents est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



#### DES QUESTIONS ?

Merci de vous adresser à :

**Eric DEBREIL** (00.352)26.109.254 eric.debreil@sodexo.com

**Anaïs LEINENVEBER** (00.352)26.109.236 anais.leinenveber@sodexo.com